



Reclamation pour une amende ratp deja payée

Par **benoit94210**, le **18/09/2009** à **14:19**

Bonjour,

Je viens vers vous ne trouvant pas la réponse à mes questions auprès de la RATP ou du service des amendes de seine et marne.

J'ai été verbalisé par la RATP pour non présentation de titre de transport le 05/05/08 je me suis acquitté de la somme de 40 euros par cheque en date du 05/07/09 (délai de 2 mois) mais je ne suis pas certain du respect de ce délai pour l'envoi, cheque encaissé par la RATP.

En outre je n'ai jamais reçu de relance de la RATP qui semble t il n'était pas en possession de ma nouvelle adresse, voila que mi aout ma banque m'informe du blocage de mon compte pour la somme de 180 euros.

Suite à un coup de tel à la RATP il s'avère que ce boccage est consécutif au non paiement d'une majoration de 22 euros pour retard de paiement

Puis- je espérer ne pas payer ces 180 euros en payant par ex les 22 euros réclamés?

J'ai en ma possession une copie du cheque et une copie de mon relevé de banque attestant l'encaissement cela sert il de preuve dans le cadre d'un courrier de réclamation à l'officier du ministère public?

En gros et pour résumer quel espoir ai je de ne pas voir disparaître 180 euros de mon compte
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **18/09/2009** à **18:12**

Bonjour,

Si vous aviez un délai pour payer l'amende et que ce paiement est hors délai, en cas de majoration du PV après ce délai, c'est le PV majoré que vous deviez régler. La somme que vous avez envoyée ne sert que d'acompte. Donc, dans cette hypothèse, votre insouciance vous coûte 180 € de +.

Par **citoyenalpha**, le **19/09/2009** à **14:07**

Bonjour

rendez vous au trésor public. Vous expliquerez la situation. Apportez la copie du chèque le relevé bancaire où le chèque a été retiré et un justificatif de domicile.

Vous pouvez tenter de ne payer que les 22 euros de majoration (toutefois il apparaît étrange que la majoration s'élève juste à 22 euros)

Restant à votre disposition.

Par **benoit94210**, le **21/09/2009** à **17:46**

selon les dires de la RATP s'est la majoration de 22 euros pour l'arrivée de mon chèque après la limite de 2 mois qui a entraîné la mise en place de ce prélèvement de 180 euros sur mon compte (je n'arrive d'ailleurs pas à savoir si ces 180 euros correspondent à la majoration de ces 22 euros ou de l'amende dans sa totalité (si c'est le cas les 40 euros ont été encaissés indument)

Le fait d'envoyer un recommandé avec les pièces justificatives à l'agent du ministère public a-t-il autant de poids que de se déplacer sur place?

Par **Tisuisse**, le **21/09/2009** à **18:03**

Comme quoi, le fait d'être insouciant, voire négligent, en ne payant pas l'amende dans les délais vous coûte un max et il n'y a aucun recours.

Par **Loto**, le **21/09/2009** à **19:54**

Bonjour

Pour éviter ce genre de désagrément il vaut mieux payer avec une carte bancaire. Comme ça au moins on sait quand l'argent sera pris sur le compte.

Par **benoit94210**, le **22/09/2009** à **11:00**

J'ai bien pris conscience de mon erreur mais je ne prends pas contact avec vous pour me faire taper sur les doigts (j'ai passé l'âge) ma question était sur les recours uniquement
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **22/09/2009** à **12:10**

Aucun intervenant ne vous a attaqué personnellement. Les seules réponses sont faites strictement dans le cadre de ce que dit la loi, c'est tout. Nous n'avons fait que constater une situation, le pourquoi de cette situation. C'est seulement dans ce sens qu'il faut lire nos réponses. Le présent forum est assuré par des juristes et ceux-ci interviennent de façon bénévole, chacun dans sa, ou ses, spécialités et en fonction de son temps libre. Nous vous rappelons que ce forum ne saurait, en aucun cas, remplacer une consultation chez un avocat.

Maintenant, pour les recours éventuels, citoyenalpha et moi-même, nous vous avons expliqué ce que vous pouvez faire ou ne pas faire, c'est tout. Nous sommes désolés de ne pas aller dans le sens que vous souhaitiez mais difficile de vous dire autre chose.